

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-118

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Association Euskaltzaindia / Académie de la langue basque - Avenant n°2 à la convention pour l'année 2021.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Académie de la langue basque pour la période 2019-2021, renouvelant ainsi la volonté partagée de mener des actions conjointes autour de la langue basque.

La Ville de Bayonne, qui souhaite ainsi valoriser l'accompagnement logistique et financier qu'elle entend assurer pour l'organisation d'événements et le développement d'actions mises en œuvre par l'Académie, a retenu pour l'année 2021 trois propositions dans le contexte très particulier de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les deux projets ci-après mentionnés donneront lieu à un soutien logistique par la mise à disposition d'une salle de réunion municipale suivant le calendrier ci-dessous :

- le 25 juin, la tenue d'une séance plénière en présence de tous les académiciens,
- en octobre, l'organisation d'un colloque sur le thème de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion dite "Loi Molac" en partenariat avec l'association Euskal Konfederazioa,

Le troisième projet correspond à l'organisation d'une conférence qui se tiendra courant octobre - novembre autour des ouvrages de trois auteurs qui auront été préalablement présentés lors du traditionnel Biltzar des écrivains de Sare : Jean Louis Davant (Ozaze Jaurgainean), Jabier Kaltzakorta (Anthologie de Jean Elizalde « Zerbitzari ») et Jon Casenave (ouvrage à paraître). Cette action donnera lieu à un financement pour un montant de 1 000 €.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'approuver, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Euskaltzaindia / Académie de la langue basque pour mener les projets tels que précisés dans l'avenant.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Adopté en Conseil Municipal le 3 juin 2021

Entre

LA VILLE DE BAYONNE

dont l'adresse de l'Hôtel de Ville est au 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109
Bayonne cedex,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean René ETCHEGARAY, habilité à cet effet, en vertu
d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

d'une part,

Et

EUSKALTZAINDIA,

Académie de la langue basque

dont l'adresse du siège est Château-Neuf, 15 Place Paul Bert - 64100 Bayonne,
Représentée par son Président, Monsieur Andres URRUTIA BADIOLA

d'autre part.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de la langue basque pour la période 2019 - 2021. Formalisant ainsi les liens qui unissent les deux partenaires depuis de nombreuses années, cette convention permet également de valoriser le soutien tant logistique que financier de la Ville.

Article 1 - Dans le contexte très particulier de la crise sanitaire liée à la COVID-19, EUSKALTZAINDIA entend développer et mettre en œuvre, en accord avec la municipalité, les trois projets suivants :

- La tenue le 25 juin à l'Hôtel de Ville de la séance plénière de l'Académie en présence de tous les académiciens,

- L'organisation d'un colloque à l'Hôtel de Ville sur le thème de la "Loi Molac" en partenariat avec l'association Euskal Konfederazioa,

- L'organisation d'une présentation courant octobre – novembre des ouvrages de trois auteurs qui auront été préalablement présentés lors du traditionnel Biltzar des écrivains de Sare : Jean Louis Davant (*Ozaze Jaurgainean*), Jabier Kaltzakorta (Anthologie de Jean Elizalde « Zerbitzari ») et Jon Casenave (ouvrage à paraître).

A cet effet, la Ville lui attribuera une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros), en sus de la subvention annuelle de fonctionnement de 1.500€ (mille cinq cents euros).

Article 2 - Les modalités de versement de la subvention se caractériseront par un premier versement de 80% de la somme due (800 €) lors de la réalisation du premier projet. Le versement du solde de la subvention, soit les 20% restants (200 €), sera conditionné à la production de factures justifiant a minima du montant total de la subvention.

Fait à Bayonne, le
En 2 exemplaires originaux.

EUSKALTZAINDIA
M. Andres URRUTIA BADIOLA
Président

VILLE DE BAYONNE
M. Jean René ETCHEGARAY
Maire